Comité européen des Droits sociaux (CEDS)
271e Session, Strasbourg, 12-16 mai 2014

Ordre du jour

Réclamations collectives

Le Comité examinera les réclamations suivantes :

- Fédération européenne des Associations nationales travaillant avec les Sans-abri (FEANTSA) c. Pays-Bas,
  Réclamation n° 86/2012
- *Finnish Society of Social Rights* c. Finlande,
  Réclamation n° 88/2012
- Fédération des Associations Familiales Catholiques en Europe (FAFCE) c. Irlande,
  Réclamation n° 89/2013
- Conférence des Eglises européennes (CEC) c. Pays-Bas,
  Réclamation n° 90/2013,
- *Confederazione Generale Italiana del Lavoro* (CGIL) c. Italie,
  Réclamation n° 91/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. France,
  Réclamation n° 92/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. Irlande,
  Réclamation n° 93/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. Italie,
  Réclamation n° 94/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. Slovénie,
  Réclamation n° 95/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. République tchèque,
  Réclamation n° 96/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. Chypre,
  Réclamation n° 97/2013
- Association pour la Protection des Enfants (APPROACH) Ltd c. Belgique,
  Réclamation n° 98/2013
- Fédération des Associations familiales catholiques en Europe (FAFCE) c. Suède,
  Réclamation n°n° 99/2013
- Centre européen des Droits des Roms (CEDR) c. Irlande,
  Réclamation n° 100/2013
- Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP) c. France,
  Réclamation n° 101/2013
- *Associazione Nazionale Giudici Di Pace* c. Italie,
  Réclamation n° 102/2013
- *Bedriftsforbundet* c. Norvège,
  Réclamation n° 103/2013
- Forum européen des Roms et des Gens du Voyage (FERV) c. République tchèque
  Réclamation n° 104/2014

Examen de rapports nationaux : Conclusions 2013 au titre de la Charte et Conclusions XX-2 (2013) au titre de la Charte de 1961

Le Comité a soumis ses conclusions à l'égard de 38 Etats Parties en janvier 2014 et à l'égard de 3 Etats Parties en mars 2014.

Il examinera à présent les rapports des Etats suivants qui les ont présenté trop tard : Azerbaïdjan et Portugal.

Examen de rapports nationaux : Conclusions 2014 au titre de la Charte et Conclusions XX-3 (2014) au titre de la Charte de 1961

Le Comité commencera à examiner des rapports nationaux soumis sous le cycle de rapports en cours qui couvrent les dispositions de la Charte relatives aux droits liés au travail.

Il examinera la situation dans les Etats suivants : Andorre, Autriche, Belgique, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Pays-Bas, République slovaque, Espagne, Suède, Royaume-Uni.

Réunions sur les dispositions non acceptées de la Charte

Le Comité poursuivra les réunions et/ou la procédure écrite à l'égard des pays suivants inscrits à l'ordre du jour de la session en cours et qui sont concernés en 2014 : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Hongrie, Italie, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque et Slovénie.

Méthodes de travail

Le Comité révisera ses méthodes de travail internes.